

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 mai 2026
(Salle Alphonse Haag – Scherwiller)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 42

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 09
⇒ Procurations : 05

ADMINISTRATION GENERALE

5. Lecture de la Charte de l' élu local

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

En application des dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, le Président donne lecture de la charte de l' élu local immédiatement après son élection, celle des vice-présidents et des autres membres du bureau.

La charte de l' élu local est établie aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT en les termes suivants :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT.

Cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives

En outre, la charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, le but de sa lecture est de rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6;

Considérant qu'il appartient au Président de donner lecture de la Charte de l'élu local aux délégués syndicaux et de leur en remettre une copie,

De se prononcer sur ces dispositions,

PRENDRE ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local et de la remise d'une copie de cette charte

Le Comité syndical prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRÉSENT	
Communauté de Communes de SELESTAT		
Titulaires		
ANDREA Charles	PRÉSENT	
ANSELMETTI Ahellame	PRÉSENT	
DIGEL Denis	PRÉSENT	
DUSSOURD Yves	PRÉSENT	
ENGEL Robert	PRÉSENT	
FALLER Edouard	EXCUSE	DIGEL Denis
GEYLLER Laurent	PRÉSENT	
GUIOT Hubert	PRÉSENT	
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	
LOGEL Nicolas	PRÉSENT	
MORIS Olivier	PRÉSENT	
MUHR Virginie	EXCUSEE	

SCHLATTER Jean-Claude	PRÉSENT	
SCHMITT Damien	EXCUSE	SOHLER Olivier
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT	
SOHLER Olivier	PRÉSENT	
WOTLING Philippe	PRÉSENT	
Suppléants		
DEFRANCE Jean-Marie	EXCUSE	
BELLICAM Thomas	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
LINTZ Pascal	PRÉSENT	
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
OBERLE Fabienne	EXCUSEE	
Communauté de Communes de la Valle de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	EXCUSE	
DIGEL Fabien	PRÉSENT	
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT	
HOULNE Monique	PRÉSENT	
JANUS Serge	PRÉSENT	
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT	
MEYER Alain	PRÉSENT	
MULLER André	EXCUSE	
PFANN Lionel	PRÉSENT	
Suppléants		
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE	
ADRIAN Serge	EXCUSE	
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSE	
GUNTZ Régis	EXCUSE	
LEHMANN Serge	EXCUSE	
MILLIUS Daniel	EXCUSE	
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE	
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BLATZ François	EXCUSE	
BURGER Sébastien	PRÉSENT	
BUTSCHA Michel	PRÉSENT	
GRISS Vincent	EXCUSE	
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT	
LEBEL David	PRÉSENT	
LEIBY Marie-Jeanne	PRÉSENT	
LUDAESCHER Christophe	EXCUSE	KLOTZ Mathieu
NEEFF Anne-Marie	PRÉSENT	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE	
ROMILLY Aude	EXCUSE	LOOS Clothilde
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT	
SCHULTZ Damien	PRÉSENT	
STEYDLI Jean-Marc	PRÉSENT	
VOGEL Camille	PRÉSENTE	
Suppléants		
GATTANG Anne	EXCUSE	
LOOS Clothilde	PRÉSENTE	
OHNET Gildas	PRÉSENT	
ROHMER Clément	EXCUSE	

SIMLER Agnès	EXCUSEE	
GHIDINA Lucio	EXCUSEE	
Communauté de Communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT	
ENSMINGER Marc	PRÉSENT	
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc
HESTIN Noëllie	PRÉSENT	
MARCHAL Xavier	PRÉSENT	
ORSATI Régine	PRÉSENT	
PENIN Luigi	PRÉSENT	
PETIT Denis	PRÉSENT	
Suppléants		
FREITAG Gérard	EXCUSE	
GANGLOFF Damien	EXCUSE	

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 20 mai 2026

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc BURRUS

Le Président,
Patrick BARBIER

Mis en ligne le 1er juin 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du P.E.T.R. Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.